



D.2017.10.04.6.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.12 – Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse : Avenant n°3 au marché de Maitrise d'œuvre L3 2016 12694 M (anciennement M 2015-014) conclu avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES – Autorisation de signer l'avenant 3

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse,
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo-Ingénierie (SMAT) et en autorisait la signature,
- Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, autorisait Tisséo-Collectivités (SMTC) à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO – Axe bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse pour un montant de 1 260 650 €HT,
- Par délibération D.2015.10.14.8.2 du 14 octobre 2015, approuvait l'avenant 1 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 à Tisséo-Ingénierie (SMAT),
- Par délibération D.2016.09.14.4.2 du 14 septembre 2016, approuvait l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 à la SMAT ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées,

1 - Objet de l'avenant n°3

L'objet de l'avenant n°3 est d'intégrer au périmètre du contrat de maîtrise d'œuvre les études et travaux relatifs à la modification de programme concernant les aménagements de l'avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch.

Le principe de cette modification de programme a été acté lors du Comité Politique de Pilotage du 26 avril 2017.

Elle fait suite à une demande de la Ville de Plaisance du Touch visant à intégrer d'une part, les résultats de l'étude de trafic menée par Tisséo-Ingénierie (SMAT) pour le compte du SITPRT en début d'année 2017 et d'autre part la forte opposition des commerçants aux aménagements sur l'avenue des Pyrénées.

Elle consiste en l'abandon du principe de mise à voie unique de la section comprise entre les rues Maubec et Ecoles (zone de rencontre) au profit du maintien d'un aménagement à double sens de circulation, hors zone spécifique.

Cette modification de programme a fait l'objet d'une fiche entre Tisséo-Ingénierie (SMAT) et Tisséo-Collectivités (SMTC) et a été élaborée en relation avec la Mairie de Plaisance du Touch et le SITPRT.

2 - Impact sur le marché de maîtrise d'œuvre

Cette modification de programme a un impact non négligeable sur le contrat de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'entériner par voie d'avenant.

En effet, elle nécessite une reprise des études Avant-Projet, de Projet, l'adaptation du lot 2 de travaux et le recalage du planning de réalisation des travaux.

Cette modification de programme a donc pour conséquence d'augmenter les forfaits de rémunération des éléments de missions suivants : AVP – PRO – PEO, DET et AOR et de prolonger de 3 mois le délai de la tranche conditionnelle 3 du contrat.

APPRIS de description préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-12D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

2.1 Rémunération de la maîtrise d'œuvre

Le montant de cette rémunération complémentaire, après négociation entre la SMAT et le groupement de maîtrise d'œuvre, s'élève à **126 225,00 € HT** et se décompose de la manière suivante :

TF

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
AVP	41 825.00	24 625.00	17 200.00	
PRO	26 950.00	10 500.00	16 450.00	
	68 775.00	35 125.00	33 650.00	0.00
Total H.T. :				68 775.00
T.V.A. 20% :				13 755.00
Montant T.T.C.:				82 530.00

TC3

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
PEO	7 000.00	1 200.00	5 800.00	
DET	45 890.00	37 490.00	2 400.00	6 000.00
AOR	4 560.00	4 160.00	400.00	
	57 450.00	42 850.00	8 600.00	6 000.00
Total H.T. :				57 450.00
T.V.A. 20% :				11 490.00
Montant T.T.C.:				68 940.00

Montant initial du marché : 1 260 650, 00 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 126 225, 00 € HT

Montant du marché après avenants : 1 386 875, 00 € HT

Soit une augmentation de 10, 01%.

Cette rémunération complémentaire au Maître d'œuvre n'a pas d'impact sur le budget global de l'opération.

2.2 Délais du marché

Compte tenu de la modification de programme exposée supra, le délai d'exécution de la tranche conditionnelle 3 est prolongé de 3 mois. Il passe ainsi de 18 mois à 21 mois.

Les différentes pièces du marché sont modifiées en conséquence pour intégrer ces modifications de rémunération et de durée (Acte d'engagement, CCAP et DPGF).

In fine, le montant du marché de 1 260 650,00 € HT est ainsi porté à 1 386 875,00 € HT, soit une augmentation de 10,01%.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTIC a, dans sa séance du **26 septembre 2017**, émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°3 au marché n° L3 2015 12694 M.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre n° L3 2015 12694 M conclu avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

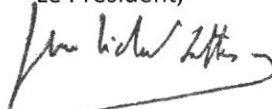
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES, pour la conception et la réalisation du LINEO 3 – Axe bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



LINEO 3

PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 3

L3 2015 12694 M

Août 2017



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE
1, PLACE ESQUIROL - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL. : 05 61 14 48 50 – FAX : 05 61 14 48 51
SITE : WWW.TISSEO.FR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-12D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017



SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	3
ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE CONSECUTIVE A DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME.....	3
ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	3
ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE AU CCAP	4
ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES	4
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	5

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-12D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché la rémunération complémentaire correspondant à la modification de programme sur les aménagements de l'avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch, modification décidée depuis l'approbation de l'avant-projet.

ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE CONSECUTIVE A DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME

La décision du Comité Politique de Pilotage du 26 avril 2017 de rendre l'avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch accessible à la circulation VP constitue une modification de programme impactant le périmètre de l'opération LINEO 3.

Elle nécessite une reprise des études Avant-Projet, de Projet, l'adaptation du lot 2 et le recalage du planning de réalisation des travaux.

Cette modification de programme a pour conséquence d'augmenter les forfaits de rémunération des éléments de missions suivants : AVP – PRO – PEO, DET et AOR.

Le montant de cette rémunération complémentaire s'élève à **126 225,00 € HT** et se décompose de la manière suivante :

TF

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
AVP	41 825.00	24 625.00	17 200.00	
PRO	26 950.00	10 500.00	16 450.00	
	68 775.00	35 125.00	33 650.00	0.00
Total H.T. :				68 775.00
T.V.A. 20% :				13 755.00
Montant T.T.C:				82 530.00

TC3

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
PEO	7 000.00	1 200.00	5 800.00	
DET	45 890.00	37 490.00	2 400.00	6 000.00
AOR	4 560.00	4 160.00	400.00	
	57 450.00	42 850.00	8 600.00	6 000.00
Total H.T. :				57 450.00
T.V.A. 20% :				11 490.00
Montant T.T.C:				68 940.00

ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant de la rémunération des tranches ferme et conditionnelle 3 du marché.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur ces tranches est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-12D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
FERME			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	548 475, 00	109 695, 00	658 170, 00
HONORAIRES NON FORFAITISES	47 375, 00	9 475, 00	56 850, 00
TOTAL TRANCHE FERME	595 850, 00	119 170, 00	715 020, 00
CONDITIONNELLE 3			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	572 080, 00	114 416, 00	686 496, 00
HONORAIRES NON FORFAITISES	46 525, 00	9 305, 00	55 830, 00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3	618 605, 00	123 721, 00	742 326, 00
MONTANT TOTAL TF + TC 3	1 214 455, 00	242 891, 00	1 457 346, 00

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE AU CCAP

La durée indicative de la tranche conditionnelle 3 portée à l'article 6 du CCAP est modifiée comme suit :

- Le délai d'exécution de la Tranche Conditionnelle 3 est de **21 mois**.

ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission devient la suivante :

Désignation	Montant (euros HT)
Tranche Ferme	
Avant-projet	253 465, 00
Projet	174 950, 00
ACT	28 240, 00
OPC - phase Etudes	34 320, 00
OPC Etudes et travaux déviations de réseaux	33 120, 00
Analyse des besoins en procédures administratives	4 100, 00
Mise au point des documents réglementaires	4 240, 00
DCE, ACT, PEO, VISA, DET, AOR des prestations complémentaires	16 040, 00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Ferme	548 475, 00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-12D-DE

Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Tranche Conditionnelle 3	
PEO	67 140, 00
VISA	20 320, 00
DET	320 800, 00
AOR	26 450, 00
Suivi de la période de GPA	7 220, 00
OPC – synthèse de l'ensemble de l'opération	67 020, 00
ACT/PEO/VISA pour les travaux d'accompagnement et finitions	55 010, 00
Assistance au MOA pour suivi procédures administratives	8 120, 00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 3 :	572 080,00

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

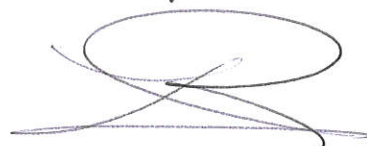
Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

lu et approuvé



ARCADIS ESG
 298 allée du Lac - CS 27620 -
 Greenpark Bât. 11 - 31676 LABÈGE Cedex
 Tél +33 5 62 24 53 53 - Fax +33 5 62 24 53 99
 SIREN 401 503 782 - Code APE 7112B

Philippe BUCHBERGER
 Directeur

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20171009-20171004-6-12D-
 DE
 Date de télétransmission : 09/10/2017
 Date de réception préfecture : 09/10/2017